



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## péages

Question écrite n° 96813

### Texte de la question

M. Alain Suguenot interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les hausses des tarifs des parkings dans les aéroports. En ce qui concerne ces tarifs, les voyageurs doivent s'acquitter en moyenne d'une somme de 38 euros par jour, une somme qui paraît largement prohibitive, pour ne pas dire scandaleuse, tout comme l'est celle du parking dit à "tarif réduit" pour les vacanciers qui se monte à 130 euros (près de 850 de nos anciens francs !) minimum par semaine. Aussi, et parce qu'on ne peut pas indéfiniment considérer les usagers des aéroports, des gares ou des autoroutes, simplement comme des payeurs, et en cette période difficile pour nos concitoyens, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle peut prendre pour réduire les coûts scandaleusement élevés de ces parkings.

### Texte de la réponse

S'agissant des tarifs des parkings dans les aéroports parisiens, une tarification différenciée existe entre les parkings éloignés, avec accès aux aéroports par navettes aéroportuaires ou par val automatique, et les parkings proches, au contact direct des aéroports avec accès par cheminement piéton et, le cas échéant, ascenseurs. En moyenne, pour les aéroports parisiens, la tarification de la journée est respectivement de 27 EUR à Paris - Orly et de 30 EUR à Paris - Charles-de-Gaulle, en parkings proches, et de 17,50 EUR à Paris-Orly et de 22 EUR à Paris - Charles-de-Gaulle en parkings éloignés. Ces tarifs peuvent être rapprochés des tarifs pratiqués sur les neuf gares parisiennes, entre 22,50 EUR et 31,80 EUR par jour, ainsi que de ceux de vingt-cinq parcs publics parisiens entre 21,50 EUR et 36 EUR par jour, avec une moyenne à 29,27 EUR. La tarification la plus chère, de 35 EUR à Paris-Orly à 38 EUR à Paris-Charles-de-Gaulle, correspond à un parking Premium, doté d'un petit nombre de places avec un accès très court aux aéroports, juste à proximité des ascenseurs et pouvant être assorties de services tels que la surveillance de la zone concernée et l'assistance en cas de panne de batterie. En ce qui concerne les tarifs pour des séjours d'une semaine ou plus, des produits commerciaux attractifs sont offerts, notamment par le système de réservations vacances. La tarification à la semaine est de l'ordre de 120 EUR, la tarification de week-end (du vendredi au lundi) est à 42 EUR. Ces services rencontrent un succès croissant auprès du public, avec une demande en hausse de + 19 % pour le service parking vacances en 2010 par rapport à 2009. Par ailleurs, les activités de parkings et les revenus qu'ils dégagent sont inclus dans le périmètre régulé d'Aéroports de Paris. Ils contribuent donc, à travers le mécanisme de la caisse unique aménagée, à minorer l'évolution des tarifs des redevances aéroportuaires que les usagers de ces plates-formes, c'est-à-dire en particulier les compagnies aériennes, acquittent en contrepartie des services publics aéroportuaires rendus par l'exploitant d'aéroport. Une évolution dynamique des tarifs des parkings dans les aéroports a donc pour effet indirect de minorer les tarifs facturés par l'exploitant de l'aéroport aux compagnies, et donc in fine les tarifs des billets facturés par les compagnies aériennes aux passagers aériens. Ce mécanisme de mutualisation est également en oeuvre sur les autres aéroports de l'État. Les moyens d'accès à un aéroport étant divers (voiture particulière, mais également transports en commun), une évolution dynamique des tarifs des parkings peut donc s'interpréter comme une contribution des usagers de l'automobile vers l'ensemble des usagers finaux utilisant les aéroports.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Suguenot](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 96813

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable, transports et logement

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 2010, page 13626

**Réponse publiée le :** 8 mars 2011, page 2295